



Compte rendu de la Réunion de Conseil Municipal du 11 Juin 2020

L'an deux mil vingt, le onze du mois de Juin à vingt heures, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle de LA PASSERELLE, les membres du Conseil municipal de la Commune de Beaucé, sous la présidence de Monsieur Stéphane IDLAS, Maire de la Commune de Beaucé, dûment convoqués le cinq Juin deux-mil vingt.

Présent(s) : IDLAS Stéphane ; BERHAULT Pierre ; BERTHELOT Sylvaine ; CREIGNOU Louis ; LAGRÉE Brigitte ; FRAUCIEL Philippe ; PERDRIEL Jeanine ; LIBOR Fabrice ; MACÉ Marie-Stéphane ; POTIER Denis ; FLINOIS Alexandra ; LESAVETIER Fabienne ; PRIOUL Mickaël ; TABRIZI Paulina ; PIRON Antoine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Néant.

Absent(e) excusé(e) : Néant.

Absent non excusé : Néant.

Le secrétariat a été assuré par : Mme Paulina TABRIZI.

Informations sur le projet de zone commerciale de « Beauséjour ».

Avant de passer la parole à Messieurs BARON et MASSON initiateurs de la zone commerciale de « Beauséjour » par le biais de la MABA BEAUSEJOUR, ainsi qu'à Monsieur MEGRET représentant la Société GRAND FRAIS, Monsieur le Maire retrace l'historique du projet.

Initialement classés pour partie en zone à urbaniser à long ou moyen terme au PLU opposable depuis le 27 novembre 2007, une modification et une révision simplifiée de ce dernier ont permis le classement du secteur de « beauséjour-bellevue » en zone à urbaniser à court terme à vocation d'activités. Les services et personnes publiques associés, intégrant entre autre la Ville de Fougères, le SCOT et la C.C.I. n'y ont émis aucune objection.

En fin d'année 2011, la MABA BEAUSEJOUR a acquis l'ensemble des terrains de ce secteur, et a déposé une demande pour la réalisation d'une zone d'activités, laquelle a reçu un avis favorable du Conseil Municipal, le projet s'inscrivant en parfaite cohérence avec le SCOT approuvé le 8 Mars 2010.

Le 29 Mars 2012, le Conseil Municipal a approuvé la modification et la révision simplifiée du PLU, permettant ainsi la réalisation de la zone d'activités.

La Commission Nationale d'Aménagement Commercial (C.N.A.C.) ayant confirmé l'avis défavorable de la C.D.A.C. pour la création d'un ensemble commercial sur la zone d'activités, le projet de celle-ci est abandonné.

Ce n'est que le 19 Novembre 2019 que la SARL MABA BEAUSEJOUR a sollicité une nouvelle demande de permis d'aménager portant sur une superficie de 2 ha 37a 76 ca. L'arrêté accordant le permis d'aménager a été signé par le Maire le 24 Janvier 2020.

La Société GRAND FRAIS a quant à elle sollicité un permis de construire pour l'édification d'une surface commerciale le 30 décembre 2019, lequel a été accordé par arrêté du Maire en date du 17 Mars 2020.

Monsieur le Maire précise qu'en 2011 – 2012, le premier projet avait déjà eu beaucoup de détracteur à son encontre, contrairement à la zone de « la pilais » située sur Lécousse qui n'avait soulevé quant à elle aucune contestation de la part des autorités.

Messieurs BARON et MASSON décrivent le nouveau projet de zone qu'ils entendent défendre, tandis que Monsieur MEGRET expose les principes d'approvisionnement et de distribution de la Société GRAND FRAIS.

Les membres de l'Assemblée sont ensuite invités à s'exprimer et donnent leurs sentiments.

0111062020 : Procédure de mise en compatibilité du PLU via la déclaration de projet de la SAS PRADAT.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-57,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153 -54 à L.153-59, et R.1531 et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beaucé en date du 27 Novembre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Beaucé,
Vu la délibération du 4 Novembre 2010 approuvant la modification n° 1 du PLU,
Vu la délibération du 29 Mars 2012 approuvant la modification n° 2 du PLU,
Vu la délibération du 28 Juin 2012 approuvant la révision simplifiée n° 1 du PLU,
Vu la délibération du 6 Octobre 2015 approuvant la modification n° 3 du PLU,
Vu la délibération n° 0502072019 du 2 Juillet 2019 émettant un avis favorable à l'extension de la SAS PRADAT,
Vu la délibération n° 0602072019 du 2 Juillet 2019 prescrivant la mise en œuvre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU,
Vu la délibération n° 0619122019 du 19 décembre 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU,
Vu l'arrêté du Maire en date du 19 Décembre 2019 portant ouverture d'une enquête publique du 27 janvier 2020 inclus au 26 février 2020 inclus,
Entendu le rapport dressé par le Commissaire Enquêteur à l'issue de l'enquête publique,

Considérant qu'au vu des pièces du dossier et notamment des conclusions de l'enquête publique et de l'avis favorable émis pour la mise en compatibilité du PLU avec le classement en zone UA de la totalité de la parcelle AE 38, il y a lieu d'approuver, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme telle que contenue dans le dossier joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Beaucé via la déclaration de projet telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme :
 - Affichage durant un mois à la Mairie de Beaucé ;
 - La délibération accompagnée du dossier d'approbation de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Beaucé via la déclaration de projet sera transmise à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine.
 - Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public au secrétariat de la Mairie de Beaucé aux jours et heures habituels d'ouverture.
 - Monsieur le Maire ou son représentant, est autorisé à signer tout document se rapportant à cette affaire.
 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Rénovation des classes endommagées par la tempête DENYS.

Le Dimanche 16 février 2020, la tempête DENYS emportait une partie de la toiture de l'école, endommageant 2 classes à l'étage et les rendant par là même inutilisables.

Malgré l'extrême réactivité de l'assurance de la Commune pour engager l'expertise des dégâts et désigner un architecte chargé des travaux, l'arrivée de la crise sanitaire a bloqué le dossier durant plusieurs semaines.

Depuis le 11 mai, des études complémentaires se sont succédées et ont révélé des erreurs dans la conception initiale de cette partie du bâtiment.

Afin de prendre connaissance de l'avancée du dossier et dresser un calendrier pour la mise en œuvre des travaux, une réunion va être programmée avec l'architecte et la commission en charge des bâtiments le vendredi 19 juin prochain.

0211062020 : Remboursement des frais engagés par la Commune pour la procédure de mise en compatibilité du PLU.

Monsieur le Maire rappelle que :

- Par délibération n° 0502072019 en date du 2 Juillet 2019, le Conseil Municipal s'est avéré favorable au projet d'extension de la SAS PRADAT située au lieu-dit « la coquetière ».
- Par délibération n° 0602072019 en date du 2 Juillet 2019, le Conseil Municipal a décidé de prescrire une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, conformément aux dispositions des articles R.153-15 et L.153-54 à L. 153-59 du Code de l'urbanisme.
- Par délibération n° 0619122019 en date du 19 décembre 2019, le Conseil Municipal a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, laquelle s'est déroulée du 27 janvier au 26 février 2020.

Lecture est donnée du rapport d'enquête remis par le Commissaire Enquêteur, Monsieur Patrice VIVIEN, ainsi que de ses conclusions motivées qui se traduisent par un avis favorable sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU avec le classement en zone UA de la totalité de la parcelle AE 38.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- Conformément à la délibération du 2 Juillet 2020, de faire supporter à la SAS PRADAT l'intégralité des frais engagés par la Commune dans cette affaire, soit un total de **7 885.99 € t.t.c.** se décomptant de la manière suivante :
 - Cabinet URBA (Delphine VIEUXBLED) 4 800.00
 - Frais de publication dans les journaux 1 779.64
 - Commissaire Enquêteur 1 306.35

0311062020 : Fixation des nouveaux tarifs de cantine et de garderie scolaires pour la rentrée 2020-2021.

Il est rappelé que le Décret 2066-753 en date du 29 Juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public est resté inchangé. La fixation des tarifs est donc libre, sachant toutefois qu'ils ne peuvent être supérieurs au coût par usager.

La Commission scolaire réunie le 6 juin 2020 a pris connaissance des bilans de fonctionnement du service de la restauration scolaire ainsi que de la garderie établis d'après le compte administratif 2019. Par conséquent, elle propose pour l'année 2020-2021 de maintenir le mode de fonctionnement et les tarifs actuels de la pause méridienne qui inclue le repas et le temps récréatif surveillé sur la tranche horaire 11 h 40 – 13 h 20.

Une augmentation de 0.05 € du tarif de la garderie est par contre préconisée.

Pour la rentrée prochaine, l'effort initié en Février dernier pour lutter contre le gâchis alimentaire va être accentué, avec la mise en place d'un tri destiné à déterminer les types d'aliments les plus jetés.

D'autre part, l'achat des denrées alimentaires d'origine bio va être poursuivi, et dans la mesure du possible en circuit court.

Enfin des menus végétariens seront proposés de manière de plus en plus régulière au cours de l'exercice.

Vu le rapport de la Commission scolaire ;

Vu les bilans comptables des services municipaux de restauration et de garderie ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de définir le fonctionnement de ces services et les tarifs qui y seront applicables dès le 1^{er} septembre 2020 de la manière suivante :

Pause Méridienne :

(le prix du « service pause méridienne » comprend le prix du repas ainsi que le prix du service « temps récréatif surveillé » sur la tranche horaire 11 h 40 -13 h 20)

⇒ **Tarifs pleins :**

- enfant de maternelle domicilié dans la Commune..... **4.00 €.**
- enfant de maternelle extérieur et de classe élémentaire..... **5.10 €.**
- adulte..... **8.40 €.**

⇒ **Tarifs réduits :**

PAR PÉRIODES :

- **période 1** : rentrée de septembre – vacances de Noël.
- **période 2** : vacances de Noël – vacances de printemps.
- **période 3** : vacances de printemps – vacances d'été.

1° - pour les familles inscrivant leur(s) enfant(s) **3 jours par semaine** pour une même période :

- enfant de maternelle domicilié dans la Commune..... **3.80 €.**
- enfant de maternelle extérieur et de classe élémentaire..... **4.90 €.**

2° - pour les familles inscrivant leur(s) enfant(s) **4 jours par semaine** (*semaine scolaire complète*) pour une même période :

- enfant de maternelle domicilié dans la Commune..... **3.70 €.**
- enfant de maternelle extérieur et de classe élémentaire..... **4.80 €.**

Le nombre de prestations facturées correspondra aux journées scolaires de la période considérée.

Garderie scolaire

La comptabilisation du temps de présence s'effectue par tranche de **15 minutes**.

⇒ **Horaires de service :**

- Matin : 7 h 15 – 8 h 20
- Midi : 11 h 40 – 13 h 20 (uniquement pour les enfants ne déjeunant pas à la cantine).
- Soir : 16 h 45 – 18 h 30.

⇒ **Horaires de facturation :**

- Matin : 7 h 20 – 8 h 20
- Midi : 11 h 50 – 13 h 20.
- Soir : 16 h 45 – 18 h 30.

⇒ **Tarifs :**

- **0.40 €** le ¼ d'heure.
- **7.80 €** en dehors des horaires normaux.

La présente délibération annule et remplace les délibérations n° 0104062019 et n°1017092019, et prendra effet au 1^{er} Septembre 2020.

0411062020 : Renouvellement des C.D.D. pour 2 agents employés à l'école publique René Guy Cadou.

Comme c'était le cas l'an passé, un jeune enfant en situation de handicap est scolarisé à l'école publique René Guy Cadou. La Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.) lui octroie à compter de la rentrée prochaine un accompagnement durant le temps de restauration et de la pause méridienne.

La Commune se doit donc de mettre en œuvre cet accompagnement en recrutant un personnel spécialisé pour la période comprise entre 11 h 30 et 13 h 00. Il s'agirait d'une

Accompagnante des Élèves en Situation de Handicap (A.E.S.H.) déjà en poste à l'école sur le temps scolaire.

D'autre part, compte tenu des effectifs, l'encadrement des enfants sur le temps périscolaire nécessite le renouvellement de deux emplois non permanents d'agents d'animation pour l'année scolaire 2020-2021.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de renouveler l'emploi non permanent d'A.E.S.H. créé par délibération du 19 Juin 2018 pour un accroissement temporaire d'activités à temps non complet à raison de 1 h 30 par journée scolaire, soit un total de 213 h 00 correspondant à 142 jours à compter du 1er Septembre 2020, et ce pour toute la durée de l'année scolaire 2020-2021. La rémunération de l'agent sera basée sur l'indice brut 334 ; indice majoré 317.

- de renouveler les deux emplois non permanents d'agents d'animation créés par délibération du 24 juin 2014 dans le cadre de l'accroissement temporaire d'activités, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 selon les conditions suivantes :

- agent affecté à l'animation des temps périscolaires du midi à raison de 2 h 00 par journée scolaire pendant la période comprise entre le 1^{er} septembre 2020 et le 9 juillet 2021, rémunérée sur la base de l'indice brut 350 / indice majoré 327.

- agent affecté à l'animation des temps récréatifs et de la garderie scolaire : 49.29% d'un temps complet représentant 17.25^{ème}/35 pour une période d'un an, soit du 1^{er} Septembre 2020 au 31 Août 2021, rémunérée sur la base de l'indice brut 340 / indice majoré 321.

Transport collectif – extension du service du SURF.

Depuis le 1^{er} Janvier 2019, Fougères Agglomération a acquis la compétence « transport ». Aussi, après 1 an d'expérimentation deux journées par semaine, le service du SURF va être pérennisé sur la Commune à compter du 1^{er} septembre 2020 avec une desserte quotidienne. Le transport scolaire depuis l'agglomération jusqu'en centre Ville de Fougères sera ainsi assuré.

0511062020 : Dématérialisation des convocations des organes délibérants.

Aux termes de l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales, la convocation du conseil municipal est « faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux conseillers municipaux par écrit et à domicile ».

Signée par le maire, cette convocation doit être adressée trois jours francs avant la réunion dans les communes de moins de 3.500 habitants et cinq jours francs dans les autres communes. La jurisprudence considère que l'envoi par écrit et à domicile de la convocation constitue une formalité substantielle.

Il ressort des dispositions du CGCT que la transmission des convocations des élu(e)s peut se faire non seulement sur des supports papiers, mais aussi sous forme dématérialisée.

En l'absence de précision de la loi, une réponse ministérielle du 21 mai 2009 est venue rappeler qu'il est essentiel de permettre à tous les élu(e)s communaux d'être convoqué(e)s dans les formes qui leur sont accessibles pour assurer leur information.

Il revient donc aux maires en accord avec les conseillers municipaux de définir les modalités de convocation.

Après en avoir délibéré, la majorité des membres présents du Conseil Municipal, moins une voie, adopte l'envoi des convocations de l'organe délibérant, par voie dématérialisée.

0611062020 : Renouvellement du contrat de l'animatrice de l'espace-jeux RITOURNELLE dédié à la petite enfance.

L'espace-Jeux RITOURNELLE destiné aux enfants âgés de 0 à 3 ans a été mis en place sur la Commune en 1994, et s'adresse aux assistantes maternelles ainsi qu'aux parents des enfants.

Depuis le 1er Septembre 2010, la Commune a recours annuellement à la prestation « Remplacements et Renforts » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour l'emploi de l'animatrice. Ce contrat arrivant à échéance au mois de Juillet prochain, il est donc proposé de procéder à son renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de maintenir une 2ème séance tous les jeudi matins pendant les périodes scolaires, selon des horaires identiques à la séance du vendredi.

- de renouveler auprès du C.D.G. d'Ille et Vilaine pour la période comprise entre le 1er Septembre 2020 et le 30 Juillet 2021 et selon les conditions actuelles, le contrat de l'animatrice de l'espace-jeux qui sera rémunérée au grade d'éducateur jeunes enfants au 12ème échelon.

- Les congés payés seront réglés mensuellement.

- Conformément à la délibération du 8 Novembre 2012, la durée de chacune des séances reste fixée à 3 heures.

- d'accepter une extension de ce service à hauteur d'une demi-journée chaque semaine scolaire, sans l'intervention de l'Animatrice. Les participantes habituelles pourront ainsi occuper le local communal qui leur est dédié en fonction de sa disponibilité et sous la responsabilité de 2 personnes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Stéphane IDLAS

Pierre BERHAULT

Sylvaine BERTHELOT

Louis CREIGNOU

Brigitte LAGRÉE

Jeanine PERDRIEL

Philippe FRAUCIEL

Paulina TABRIZI

Fabrice LIBOR

Marie-Stéphane MACÉ

Antoine PIRON

Fabienne LESAVETIER

Denis POTIER

Alexandra FLINOIS

Mickaël PRIOUL